

## **CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les

autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou

de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## **CATEGORIES D'AGES**

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Catégories	Code	Âges	Année naissance
U7 Baby athlé	BB	4 - 6 ans	2017 et après
U10 Eveil Athlé	EA	7 à 9 ans	2014 à 2016
U12 Poussins	PO	10 à 11 ans	2012 à 2013
U14 Benjamins	BE	12 à 13 ans	2010 à 2011
U16 Minimes	MI	14 à 15 ans	2008 à 2009
U18 Cadets	CA	16 à 17 ans	2006 à 2007
U20 Juniors	JU	18 à 19 ans	2004 à 2005
U23 Espoirs	ES	20-21-22 ans	2001 à 2003
Seniors	SE	23 à 34 ans	1989 à 2000
Masters	MA	35 et après	1988 et avant

## DISTANCES MAXIMALES

Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)

Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à  $23 + 3 = 26$  km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après.

CATEGORIES	TRANCHES D'ÂGES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité
Juniors – U20	18-19 ans	25 km
Cadets - U18	16-17 ans	15 km
Minimes - U16	14-15 ans	4,5 km
Benjamins - U14	12-13 ans	3 km
Poussins - U12	10-11 ans	c.f. tableau des cross-countries ci-après

## Courses en milieu naturel :

Pour les courses en milieu naturel, les MI, CA, JU ne pourront s'inscrire si le km-effort est supérieur à la distance

maximale de leur catégorie prévue dans le chapitre courses sur route.

Par exception à la règle précédente, si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 950m, tous les participants seront au moins de la catégorie juniors (18 ans et plus).

## Courses basées sur la durée :

- Un cadet ne pourra participer qu'à une course dont la durée totale n'excède pas une heure.
- Un junior ne pourra participer qu'à une course dont la durée totale n'excède pas deux heures.
- Les courses d'une durée totale supérieure à 2 heures (que ce soit en individuel ou en équipe) ne sont ouvertes qu'à partir de la catégorie espoirs

## Manifestations se déroulant en tout ou partie en conditions nocturnes :

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que les coureurs puissent se diriger en toute sécurité et

qu'il y ait un niveau d'éclairage suffisant à la reconnaissance d'éventuels obstacles. Lorsque la compétition se déroule sur un parcours non totalement fermé à la circulation, en tout ou en partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer le port (ou fournir) des dispositifs de signalisation (éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion).

### **SERVICE MEDICAL**

L'organisateur devra mettre en place un service médical adapté :

- au nombre de concurrents,
- à la durée de la course et au type de parcours,
- aux conditions météorologiques prévisibles,
- Tant qu'il y a du public et des athlètes.

Toute manifestation doit être déclarée au service local d'urgence compétent.

Les moyens décrits ci-après sont à considérer comme minimum, ils sont à compléter selon la nature de la manifestation, en particulier pour les manifestations de masse ou de longue distance.

Lorsque la manifestation comporte plusieurs courses, l'effectif à prendre en compte est celui :

- de la course la plus importante si les courses ont lieu les unes après les autres ;
- de la totalité des engagés si les courses ont lieu simultanément.

#### **Manifestations de moins de 250 coureurs :**

- une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ; "ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture"
- une liaison téléphonique ou radio avec le service d'urgence.

#### **Manifestations de 250 à 500 coureurs :**

- une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ; "ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture"
- la présence d'une ambulance qui n'a pas vocation à transporter, mais à fournir le matériel médical nécessaire
- une liaison téléphonique ou radio avec un médecin ou le service d'urgence.

#### **Manifestations de plus de 500 coureurs :**

- la présence d'au moins un médecin ;
- un nombre de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur "ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture"
- un nombre d'ambulances adaptés au nombre de concurrents qui n'ont pas vocation à transporter, mais à fournir le matériel médical nécessaire.

#### **Manifestations de longue durée (marathon et au-delà)**

- La présence d'au moins un médecin ;
- Des équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur "ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture"
- Equipées de liaisons radio ou téléphonique, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents.

#### **Epreuves en milieu naturel (montagne, CV, trails)**

Des moyens d'évacuation adaptés au terrain. Critères du dispositif santé secours à appliquer systématiquement en milieu naturel :

Désignation Localisation	Moyens à engager
Sur la ligne de départ	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si &gt; à 1000 coureurs <b>(2)</b> : un médecin + un infirmier ;</li> <li>▪ si &lt; à 1000 coureurs <b>(2)</b> : présence de secouristes ;</li> <li>▪ en milieu hostile <b>(1)</b> et/ou s'il n'y a pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn : présence obligatoire d'un médecin.</li> </ul>
Sur la ligne d'arrivée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un médecin obligatoire dès lors qu'une des 3 conditions ci- dessous est remplie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; 500 coureurs ;</li> <li>- temps course du 1er &gt; 2h ;</li> <li>- pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn ;</li> </ul> </li> <li>▪ Une équipe de Secouristes avec matériel de brancardage ;</li> <li>▪ Une infirmière en plus du médecin si &gt;1000 coureurs.</li> </ul>
Ambulance pour <b>transport</b> vers une structure hospitalière (cf. paragraphe 3.5.3.1)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 ambulance si &gt; à 1000 coureurs <b>(2)</b></li> <li>2 ambulances si &gt; à 3000 coureurs <b>(2)</b></li> </ol>
Les postes de triage	<p>Le directeur des secours, en collaboration avec le directeur de course et le directeur médical (s'il existe) jugera de la nécessité de définir des postes où les coureurs jugés inaptes à poursuivre la course seront arrêtés.</p> <p>Dans le cadre d'une USS, une infirmière au minimum est obligatoire en plus des secouristes.</p> <p>Le règlement de la course doit spécifier que toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.</p>

(1) Milieux hostiles : milieux où les moyens traditionnels de secours sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur ou des risques liés au cheminement.

(2) Nombre de coureurs sur la journée.